



Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Communautaire, le Président informe l'Assemblée des décisions de Bureau prises lors des réunions des 26 août et 16 septembre 2008.

---

**\* NOUVELLE COMPOSITION DU BUREAU \***

Par délibération en date du 8 avril 2008, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de l'E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de façon à définir une nouvelle composition du Bureau .

Ainsi, la nouvelle formulation se présente ainsi ⇒

**Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres, un Bureau composé de : un Président, des Vice-Présidents dans la limite de 30 % de l'effectif de l'assemblée communautaire, ainsi que de Membres.**

L'ensemble des communes a délibéré en faveur de cette modification .

Pour rappel, lors de la réunion de Conseil du 29 mai 2008, il avait été débattu de la fixation d'une nouvelle composition du Bureau, dans ce cadre.

Ainsi, 3 nouveaux Vice-Présidents avaient été désignés. Mais le Conseil restait très partagé quant au nombre de membres devant constituer le Bureau, à savoir notamment si chaque Commune devait être représentée ou non, au niveau du Bureau.

Le Bureau est actuellement constitué de la façon suivante ⇒

Président :	Mr MELLETT Yvon
1 <sup>er</sup> Vice-Président :	Mr GENDROT Daniel
2 <sup>ème</sup> Vice-Président :	Mr THEBAULT Yves
3 <sup>ème</sup> Vice-Président :	Mr MENARD Gilbert
4 <sup>ème</sup> Vice-Président :	Mr LANDEL Gilbert
5 <sup>ème</sup> Vice-Président :	Mr DERVAL Patrick
6 <sup>ème</sup> Vice-Président :	Mr KAZMIERCZAK Laurent
Membre :	Mr TROUBOUL Jean-Paul

Suite à cette réunion de Conseil, une concertation a été menée entre les membres du Bureau et l'ensemble des 17 Maires de la Communauté de Communes. De façon à fixer définitivement la composition du Bureau et ce de façon opérationnelle, le Président soumet la proposition suivante au Conseil Communautaire ⇒

- Bureau composé de 10 personnes : soit 1 Président, 6 Vice-Présidents et 3 Membres.

Son rôle est de préparer les questions portées à l'ordre du jour des réunions de Conseil Communautaire, de gérer les délégations qui lui ont été confiées par le Conseil ainsi que les affaires courantes.

- Instauration de rencontres régulières des Maires qui auront pour objet de débattre de la politique de la Communauté de Communes et de sa stratégie.

- Dans l'objectif d'améliorer l'information des Communes sur les travaux du Bureau, les convocations et les rapports de présentation seront transmis, par voie électronique, à chacune des 17 Mairies. De plus, un Maire non membre du Bureau et concerné par une question abordée par cette instance, pourra participer à cette réunion.

Le Président demande alors à l'assemblée de s'exprimer sur cette proposition de nouveau fonctionnement pour la Communauté de Communes.

Mme MOUTEL rappelle qu'avant les élections communautaires, il semblait que l'ensemble des Maires était favorable à ce que chaque Commune soit représentée dans le Bureau. Elle s'étonne donc fortement de ce revirement de position, et estime que les Membres actuels du Bureau ne respectent pas l'avis des Maires. Elle s'oppose catégoriquement à la proposition soumise par le Président, à savoir un Bureau élargi à 10 personnes, et préfère s'en tenir à ce qui est en place actuellement, quitte à ne pas tenir compte de l'avis des élus locaux. Pour Mme MOUTEL, cette situation est source de mauvaise ambiance et de crispations au sein de la Communauté de Communes.

Mr MELLET souligne que, lors de la dernière rencontre des Maires qui a eu lieu le 5 septembre 2008, et à laquelle Mme MOUTEL avait participé, un avis largement majoritaire s'était dégagé en faveur de la proposition aujourd'hui présentée à l'assemblée. Il y a donc bien respect dans la retranscription de ce qui avait été débattu préalablement entre les 17 Maires de la Communauté de Communes. Par ailleurs, Mr MELLET s'engage à mettre en place régulièrement des réunions de travail, pour les Maires, pour discuter de la politique de la Communauté de Communes. Ce qui, lui paraît-il, semble plus important fondamentalement, que de traiter des questions bien souvent courantes abordées en réunion de Bureau.

Mr GELDREICH, délégué de TRESBOEUF, s'interroge sur la réticence de la Communauté de Communes à fonctionner avec un Bureau composé de 18 personnes (17 Communes + 1 représentant supplémentaire pour BAIN DE BRETAGNE). Il cite l'exemple d'autres collectivités où tous les Maires sont présents dans le Bureau, ce qui convient à chacun.

Mr MELLET précise que dans ce cas, il est souvent créé une instance intermédiaire de type Bureau restreint, qui en fait prépare le travail pour le Bureau. Est-ce une solution de multiplier ainsi les étapes de décision ?

Mr LECLERC, délégué de BAIN DE BRETAGNE, tient à intervenir sur la situation de sa Commune qui regroupe plus de 7.000 habitants, soit environ le tiers de la population de la Communauté de Communes. Avec un seul représentant pour BAIN DE BRETAGNE au sein du Bureau, il considère que sa Commune est sous-représentée. Ainsi, Mr LECLERC pense qu'il devrait y avoir 2 délégués de BAIN DE BRETAGNE, au sein du Bureau.

L'ensemble des personnes qui souhaitent s'exprimer sur cette question, ayant été entendu, le Président soumet au vote de l'assemblée, la proposition d'un Bureau élargi à 10 personnes.

Il est alors procédé à un vote à bulletin secret.

Nombre de votants : 48

Résultats du vote :

- . 30 voix pour
- . 15 voix contre
- . 3 nuls

Ainsi, la composition du Bureau passe de 8 à 10 personnes.

---

**\* DESIGNATION DE 2 NOUVEAUX MEMBRES DU BUREAU \***

Compte tenu de la précédente décision du Conseil Communautaire d'élargir le Bureau à 10 personnes, le Président propose de procéder à la désignation de 2 nouveaux membres.

Il est alors procédé à un vote à bulletin secret.

Candidats :

Mr THELOHAN Patrick  
Mr GELDREICH Jean  
Mr LECLERC Jean-Yves  
Mme GARDAN Christine

Il est demandé aux délégués de voter pour 2 candidats.

Nombre de votants : 48

Résultats du vote :

Mr THELOHAN Patrick	24 voix
Mr GELDREICH Jean	22 voix
Mr LECLERC Jean-Yves	18 voix
Mme GARDAN Christine	32 voix

Mme GARDAN ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élue membre du Bureau au 1<sup>er</sup> tour.

Il est alors procédé à la désignation du 2<sup>ème</sup> membre du Bureau.

Se portent candidats :

Mr THELOHAN Patrick  
Mr GELDREICH Jean

Nombre de votants : 48

Résultats du vote :

Mr THELOHAN Patrick	25 voix
Mr GELDREICH Jean	23 voix

Mr THELOHAN ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élu membre du Bureau au 2<sup>ème</sup> tour.

---

**\* MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR \***

Conformément à la décision prise par le Conseil Communautaire, sur la nouvelle composition du Bureau, et de façon à mettre en place un nouveau mode de fonctionnement, le Président propose au

Conseil de modifier le règlement intérieur de la Communauté de Communes de façon à intégrer dans ses articles, l'existence des réunions des Maires. Cette modification pourrait s'effectuer de la façon suivante ⇒

#### CHAPITRE VII – ASSEMBLEE DES MAIRES

(à la place de l'actuel Chapitre VII – Principe de péréquation de la taxe professionnelle, qui passerait en chapitre VIII, et décalerait le numéro des articles de ce chapitre)

#### ARTICLE 32 ASSEMBLEE DES MAIRES

Il est instauré une assemblée des Maires composée de l'ensemble des Maires des 17 Communes de la Communauté de Communes.

Il est organisé une moyenne de 6 réunions annuelles de cette assemblée .

Le Président est chargé d'établir l'ordre du jour de ces réunions, qui peut tenir compte des demandes spécifiques des Maires.

En cas d'absence d'un Maire, celui-ci peut se faire représenter par un de ses adjoints.

L'assemblée des Maires a pour principal objet de débattre de la politique de la Communauté de Communes et de la stratégie de développement de son territoire. Peuvent être également évoquées lors de ces réunions, à des fins d'échanges d'expériences, des questions propres au fonctionnement des Communes et ne relevant pas des compétences de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification telle que présentée ci-avant, à apporter au règlement intérieur de la Communauté de Communes. Ce document rectifié est annexé à la présente délibération.

---

#### **\* PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2007 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES \***

Le Président rappelle que, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes doit, avant le 30 septembre de chaque année, adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Les maires sont alors tenus de communiquer ce rapport à leur Conseil Municipal lors d'une séance publique.

Chaque délégué a reçu un exemplaire de ce rapport, dont la présentation est réduite à sa plus simple expression, la Communauté de Communes ne disposant pas actuellement de Chargé de Mission « Communication » qui aurait pu travailler sur la forme de ce document.

Le Président présente alors le bilan des activités de la Communauté de Communes au cours de l'année 2007, en reprenant chacune des compétences de l'E.P.C.I. .

Il indique enfin que, si une Commune le demande, il peut lui-même ou un Vice-Président, venir présenter ce rapport d'activités, à un Conseil Municipal.

---

**\* RAPPORT 2007 DU SMICTOM DU NAR  
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS \***

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets réalisé par le SMICTOM du NAR pour l'année 2007, doit être présenté au Conseil Communautaire avant le 30 septembre 2007.

Pour une plus large diffusion, ce rapport est également adressé à chaque maire des communes adhérentes aux Communautés de Communes. Ce document doit d'ailleurs être mis à disposition du public en mairie.

Il est alors distribué à chacun des délégués communautaires, une synthèse de ce rapport.

Puis, Mme GARDAN – Vice-Présidente du SMICTOM, présente les faits marquants de l'année 2007 concernant les points suivants ⇒

- Mise en place de la Recyclerie de Bain de Bretagne dans le cadre du nouveau marché d'exploitation des déchèteries (décembre 2006)
- Consultation pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et annulation d'un des lots ; relance d'une deuxième consultation (juin et décembre 2007)
- Campagne de communication au porte à porte auprès des particuliers de juin à novembre 2007
- Distribution des composteurs sur l'ensemble du SMICTOM (L'opération est reconnue comme exemplaire au niveau national par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)
- Information des professionnels (novembre 2007)
- Edition de 34 000 factures avec expérimentation d'un « moyen moderne de paiement » : le TIP (Titre Interbancaire de Paiement)
- Remplacement de l'application de facturation pour émettre des TIP
- Mise en place de la collecte des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) en octobre 2007 – Contractualisation avec Eco-Système – juin 2007
- Expérimentation de la démarche « Comptacoûts » avec 10 collectivités de Bretagne (Construire un référentiel commun pour le calcul des coûts de gestion des déchets)
- Contractualisation avec EcoFolio pour la reprise des « Journaux/Revues/Magazines » - décembre 2007

Les tonnages d'ordures ménagères collectées en 2007 sur l'ensemble de ce territoire regroupant 47 Communes (réparties entre 5 Communautés de Communes) avec 63.849 habitants, s'élèvent à 18.335,42 tonnes . Si l'on inclue la collecte sélective en terme de verres, de journaux / magazines et d'emballages, on observe une stabilité des tonnages collectés par rapport à l'année précédente. Alors que les tonnages reçus en déchetteries ont fortement augmenté : + 22,27 % par rapport à 2006.. Ainsi, les dépôts de matériaux en apport volontaire sur les 7 déchetteries du SMICTOM, représentent 16.973,84 tonnes.

La principale source de financement du syndicat est la redevance adressée une fois par an à l'ensemble des foyers ainsi qu'aux professionnels utilisant le service. La redevance est stable depuis 2006.

Il est rappelé que les tarifs de l'année 2007 sont les suivants :

**Pour les particuliers :**

- Tarif sans abattement : 151 euros
- Tarif avec abattement : 106 euros

4 cas donnent lieu à un abattement :

- Logement occupé par une personne seule
- Logement occupé par un couple dont l'un des conjoints a plus de 70 ans
- Logement occupé en résidence secondaire
- Logement situé à plus de 200 mètres du passage du camion de collecte

**Pour les professionnels :**

- Collecte des déchets 1 fois par semaine :
  - Utilisation minimale du service sans mise en place de bac dédié : 40 €
  - 1 bac de 80 litres : 60 €
  - 1 bac de 120 litres : 90 €
  - 1 bac de 240 litres : 180 €
  - 1 bac de 330 litres : 255 €
  - 1 bac de 660 litres : 495 €
- Collecte supplémentaire une deuxième fois par semaine : double tarif
- Cantines, écoles : demi-tarif.

**Communes :**

Une redevance à taux plein (151 euros) pour 500 habitants.

---

**\* PROGRAMME D'ACQUISITION DE TERRAINS SUR PLECHATEL \***

Courant 2005, il avait été approuvé le principe de réaliser une nouvelle zone d'activités intercommunale sur PLECHATEL, s'inscrivant dans la continuité de Château Gaillard.

Ainsi, après un travail mené en concertation avec les élus de PLECHATEL, dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. de la commune, une zone d'une 40aine d'hectares a été prévue, se répartissant en trois secteurs :

- un village d'artisans d'environ 9 Ha situé au Nord de l'ensemble, à proximité du Chatellier
- une zone industrielle d'environ 20 Ha desservie par un accès à partir de la RD 737 et comportant une connexion avec le village d'artisans
- une zone commerciale d'environ 14 Ha située au Sud de l'ensemble, à proximité du secteur commercial de Château Gaillard III

Pour engager cette opération foncière, il a été fait appel à un groupe de négociateurs composé de l'Office Notarial de Mes LE COULS & TROUVELOT, et du Cabinet de Géomètres EGUIMOS.

Les terrains concernés par cette opération ont été estimés par les services du Domaine à 1,70 € / m<sup>2</sup>, avec une marge de négociation de 10 % .

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à procéder à l'acquisition de ces terrains.

Ainsi, reconnaissant l'intérêt intercommunal de ce projet de création d'un parc d'activités sur la Commune de PLECHATEL, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'acquisition des terrains suivants ⇨

<b>PROPRIETAIRE</b>	<b>PARCELLE</b>	<b>CONTENANCE</b>	<b>OCCUPATION</b>
MORVAN Hervé	ZT 61 et ZT 62 Le Caradeux	3ha63a80ca	exploité par Mr MORVAN lui-même
DAVID Pierrette	ZT n° 72 La Rivière Benard	2ha72a80ca	exploité par Mme Annick DEHOUX
BOSSE Michel	ZT n° 52 – 53-54 Le Pré de Viasset	1ha73a50ca	exploité par Mr Cyrille HEUDIARD
Cts JOLIVEL Gibert	ZT n° 60 + ½ de ZT n° 129 Le Sur le Commun	6ha29a50ca	exploité par Mr LIZE
Cts JOLIVEL Jean-Yves	ZT n° 143 + ½ de ZT n° 129 La Rousselière	6ha28a79ca	exploité par Mr LIZE
BOISNARD Robert	ZT n° 68 et 69 La Rivière Benard	2ha22a70ca	exploité par Mme BOISNARD née HEUDIARD (épouse)
Cts BRULE	ZT n° 51 Le Pré de Viasset	1ha27a50ca	exploité par Mr Cyrille HEUDIARD
DEHOUX Gilbert et Annick	ZT n° 70 et ZT n° 73 et 81 La Rivière Benard	4ha04a30ca	exploité par Mme Annick DEHOUX elle-même.
Cts ORAIN	ZT n° 146 Sur le Bois	2ha15a83ca	exploité par Mme Annick DEHOUX
Cts LEGAUD	ZT n° 66 L'Ecotay	5ha51a50ca	exploité par Mme Annick DEHOUX
Cts MOIZEL	ZT n° 67 La Rivière Benard	76a00ca	exploité par Mme DEHOUX

Cts ROUX	ZT n° 63 – 64 et 65	1ha64a30ca	exploité par Mr LIZE
Ssion vacante BOSSE Raymond	ZT n° 74	40a30ca	exploité par Mme Annick DEHOUX

Etant ici précisé que tous les prix ont été arrêtés, après accord des propriétaires, à 1,53 €/m<sup>2</sup>, à l'exception de :

- terres de Mr MORVAN : 1,70 €/m<sup>2</sup>

- parcelle ZT n° 70 (représentant une superficie de 8.350 m<sup>2</sup>) de Mr et Mme DEHOUX : 1,70 €/m<sup>2</sup>

Il est alors donné autorisation à Mr MELLET de signer l'ensemble des actes de vente, selon la liste et aux conditions ci-avant présentées.

---

**\* PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REQUALIFICATION  
DU P.A.I. DE CHATEAU GAILLARD \***

La Communauté de Communes s'est engagée dans une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux relatifs à la requalification du Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard, à BAIN DE BRETAGNE, menée dans le cadre de la procédure Bretagne Qualiparc.

Il s'agit d'intervenir sur le secteur du parc d'activités aujourd'hui le plus fréquenté, du fait du développement de la zone commerciale, et de remettre en état des infrastructures qui ont été aménagées il y a maintenant plus de 10 ans. Ces travaux s'adressent au secteur englobant l'entrée principale du parc d'activités, et à la voirie menant à la zone commerciale.

Le coût de l'opération représente un montant global de 1.368.538,36 € HT réparti ainsi ⇒

Rémunération maîtrise d'œuvre : DDE	30.027,20 €
Frais de géomètres	2.247,00 €
Mission SPS	1.482,00 €
<b>Travaux</b>	
Terrassement - Voirie - Bordures - Assainissement	1.084.588,60 €
Signalisation – Mobilier urbain	65.877,40 €
Espaces verts	184.316,16 €

Pour la prise en charge de cette opération, le Président propose le plan de financement suivant :

Etat – DDR	342.135 €	(25 %)
Conseil Général	410.561 €	(30 %)
Autofinancement Communauté de Communes	615.842 €	(45 %)
dont	505.340 €	en emprunts

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le plan de financement tel que présenté par le Président, qui est chargé de solliciter les aides attendues auprès de l'Etat et du Conseil Général.

**\* PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS SUR PLECHATEL \***

Dans le cadre de l'acquisition des terrains prévue pour l'aménagement de la future zone d'activités intercommunale de PLECHATEL (dans la continuité de Château Gaillard), le Président indique que le coût de l'opération est estimée à : 800.000 € HT répartis ainsi ⇨

Acquisition terrains	709.695 € HT
Frais de négociation	20.000 € HT
Indemnités accessoires	70.305 € HT

Pour la prise en charge de cette opération, il est proposé le plan de financement suivant :

Etat – DDR	Demande à présenter ultérieurement avec le dossier d'aménagement	
Conseil Général (Contrat de Territoire)	200.000 €	(25 %)
Autofinancement Communauté de Communes	600.000 €	(75 %)

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le plan de financement tel que présenté par le Président, qui est chargé de solliciter l'aide du Conseil Général, au titre du Contrat de Territoire.

---

**\* TRAVAUX D'ALIMENTATION EN ELECTRICITE  
POUR LA ZA DU CLOS DE LA BARRE \***

ERDF – GRDF a transmis à la Communauté de Communes une proposition de devis pour enterrer la ligne électrique haute tension passant sur le périmètre de la 2<sup>nd</sup>e tranche du Parc d'Activités Intercommunal du Clos de la Barre, à MESSAC.

Ce devis, établi pour un délai de travaux de 18 semaines, représente un coût total de 24.720,89 € HT, soit 29.566,18 € TTC.

Le Président a alors interrogé ERDF – GRDF, pour connaître le coût des travaux de déplacement de cette ligne, en aérien, qui gêne le futur aménagement de la zone d'activités. Ainsi, il a reçu un nouveau devis présentant un coût de 17.681,34 € HT, soit 21.146,88 € TTC.

Compte tenu de l'avis favorable de la Commune de MESSAC pour que la ligne électrique haute tension devienne souterraine,

Compte tenu de l'écart de coût faiblement représentatif entre les 2 prestations proposées par ERDF – GRDF,

Le Conseil Communautaire approuve le projet d'enfouissement de la ligne électrique haute tension pour la ZA du Clos de la Barre, réalisé par ERDF – GRDF, selon un coût de 24.720,89 € HT. Le Président est alors autorisé à signer le devis référencé D327/038010/002002 établi le 29 juillet 2008.

---

**\* AVENANT AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZA DE MINGE \***

La DDE – maître d'œuvre des travaux d'aménagement de la Zone d'Activités de Mingé, au SEL DE BRETAGNE, a transmis à la Communauté de Communes la proposition d'avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise SAUVAGER TP.

Cet avenant a pour objet d'augmenter le montant initial du marché et d'introduire de nouveaux prix. Il concerne :

- une plus value pour la fourniture et la pose d'un séparateur d'hydrocarbures
- la fourniture et la mise en place d'un système de robinet flotteur pour défense incendie
- la fourniture et la pose d'un point d'aspiration avec embout pompier monté sur socle de béton

Ce qui représente un coût supplémentaire de : 13.194,23 € HT.

Cet avenant ferait passer le montant initial du marché de 279.512,78 € HT à 292.707,01 € HT.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'avenant n° 2 au marché de travaux relatif à l'aménagement de la ZA de Mingé, pour un coût supplémentaire de 13.194,23 € H.T., faisant ainsi passer le marché à un montant total de 292.707,01 € HT. Le Président est alors autorisé à signer cet avenant à passer avec l'entreprise SAUVAGER TP.

---

**\* CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE MESSAC ET PLECHATEL \***

De façon à procéder aux aménagements prévus par la Communauté de Communes en faveur du développement du tourisme fluvial, à savoir :

- Halte nautique de PLECHATEL
- Abords du port de plaisance de MESSAC

le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le principe de convention à passer entre les Communes concernées et la Communauté de Communes. Les Communes propriétaires des sites, autorisant la Communauté de Communes à réaliser ces travaux.

Ainsi, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer ces conventions qui seront passées avec PLECHATEL et MESSAC pour permettre la réalisation des aménagements touristiques cités précédemment.

---

## \* ADOPTION DEFINITIVE DU P.L.H. \*

Mr THEBAULT – Vice-Président ayant en charge la Commission « Lien Social – Solidarités », indique que le projet du programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon a été arrêté le 5 juillet 2007. Suite à son examen au comité régional de l'habitat le 19 octobre 2007, le Préfet a rendu un avis favorable, le 13 décembre 2007, sous réserve de précisions.

Le nouveau PLH doit permettre d'affirmer le droit au logement pour tous. Entre 1990 et 2007 :

- la population de la Communauté de Communes s'est accrue de 6.742 habitants
- le taux d'activité sur le Pays des vallons de Vilaine a progressé de 18,6% (19.335 actifs en 1999)
- le nombre d'emplois salariés a progressé également, tout particulièrement sur la Communauté de Communes avec la création et le développement des entreprises, notamment dans le secteur de l'artisanat et des services.

Aujourd'hui, les défis de solidarité et de développement sont accentués et la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon doit faire face à une situation socio-économique nouvelle : éclatement des ménages, proportion importante de jeunes ménages, vieillissement de la population...

Le défi est d'autant plus ambitieux que le marché de l'immobilier s'adresse aujourd'hui principalement aux populations les plus aisées et les plus âgées. L'augmentation des coûts de construction au cours de ces dernières années, conjuguée au coût du foncier disponible pour la construction, rend de plus en plus difficile le maintien d'un accueil équilibré.

C'est dans ce contexte que s'est élaboré le PLH, visant à créer les conditions d'une plus grande fluidité du marché de l'immobilier, dans un territoire qui doit se donner les moyens d'accueillir 35.000 habitants à l'horizon 2020 (contre 21.000 en 1999). Accueillir plus et mieux est une nécessité absolue pour réussir le pari du développement durable.

Après 4 ans consacrés à l'élaboration d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des élus des communes et des partenaires ainsi que la définition des moyens d'action à mettre en œuvre collectivement en place, le programme local de l'habitat de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon se fixe 6 ambitions prioritaires pour la période 2006-2012 au service du principe de l'égalité d'accès au logement pour tous :

### **1 - Garantir un niveau de production et une maîtrise de la construction dans un souci d'équilibre social et territorial et de diversification :**

---

Un objectif de 1660 logements neufs, soit 277 par an, réparti par commune et inscrit dans le cadre des plans locaux d'urbanisme.

● *A la remarque qui est que la production serait conséquente, en hausse de 11% par rapport à celle observée les dernières années, il est répondu qu'au contraire celle-ci est globalement identique, voire même inférieure ; les objectifs de production ont été en effet évalués sur la base de l'évolution mesurée entre 1990 et 2003. Depuis 2003, la production s'est accélérée.*

*Plus précisément, les objectifs de production ont été définis en tenant compte :*

- *des projections démographiques construites par l'INSEE*
- *de la prise en compte des objectifs d'évolution résidentielle voulus par chaque commune*

● A la remarque qui est que la production de logement a été déterminée au regard des caractéristiques actuelles des communes et qu'elle n'a pas pu prendre en compte les orientations d'aménagement du futur Scot, il est répondu que la Communauté de Communes pourrait envisager une révision de cet objectif à la hausse suite à l'adoption du Schéma de cohérence territoriale du Pays des vallons de Vilaine et ses objectifs en matière d'habitat, au regard en particulier des données démographiques les plus récentes (nous confirmons que les recensements complémentaires les plus récents indiquent en effet une accélération de la progression démographique sur la période 2003-2007).

● A la question des enjeux de l'interaction entre habitat et déplacements peu présentée dans le projet de PLH, il est rappelé que celui-ci s'est focalisé essentiellement sur l'analyse de l'offre et de la demande en matière de logement, et leur équilibre.

*La production de nouveaux logements a été principalement étudiée sous les deux angles suivants :*

- l'évolution démographique et combien de logements faut-il produire pour accueillir de nouveaux habitants ?

- les mutations dans le parc de logement et combien de logements faut-il produire pour compenser le desserrement, la disparition de logements, le renouvellement urbain et l'évolution du parc de résidences secondaires et de logements vacants ?

*Les estimations de production sont toutefois issues d'une typologie des communes, en s'appuyant sur les principes d'urbanisation de la loi SRU : les nouvelles zones d'habitat doivent être cohérentes avec le niveau et la localisation des équipements et des services de transports en commun des communes. Pour adapter le rythme de production aux caractéristiques des communes, quatre principaux critères ont ainsi été pris en compte :*

- le niveau de population (évaluation 2003)

- le nombre d'emplois (données 1999)

- la polarité des services et des commerces (niveau d'équipement en 1998)

- la desserte en transports en commun avec la prise en compte du schéma départemental de transports de 2005.

*Sur cette base, sept catégories de communes ont été identifiées, et le volume global de production de logements a été réparti en fonction de cette typologie.*

*Si les transports collectifs de 2005 ont été pris en compte dans la définition du projet de PLH, il n'en a pas été de même pour les autres modes de déplacement (automobile, deux roues, piétons, covoiturage...).*

*Le Scot du Pays des vallons de Vilaine à venir prend en revanche acte des enjeux de l'interaction entre déplacements et habitats en faisant des déplacements et des transports un élément d'organisation du territoire : répartition équilibrée des équipements et des services, développement équilibré du commerce, rapprochement des zones d'emploi des habitants, création d'un réseau de transport local performant...*

## **2 - Développer l'offre sociale :**

---

L'objectif de 45 % de la production neuve est retenu.

20% de la production totale de nouveaux logements en logement locatif social, soit 332 logements. Il s'agit pour 15% soit de logement en prêt locatif à usage social (PLUS), soit de logement en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour les ménages les plus défavorisés. Il s'agit pour 5% logements en prêt social location accession (PSLA) permettant l'acquisition par étape et de manière sécurisée pour

ceux qui à priori n'ont pas les moyens d'accéder à la propriété. La Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon octroie une aide maximum de 4.000 € par logement pour les PLUS et les PSLA ou de 8.000 € par logement pour les PLAI. Les logements en prêt locatif social (PLS) qui répondent au besoin d'une offre locative intermédiaire étant moins prioritaires, ne pourront être financés qu'en complément des produits PLU et PLAI.

25% de la production neuve en accession sociale. La Communauté de Communes soutiendra également l'accession sociale à la propriété (prêt à taux zéro), notamment pour les jeunes ménages, en favorisant la diversification de l'offre dans les futurs programmes d'aménagement en concertation avec les opérateurs et les communes.

● *A la remarque qui est que la programmation dépendra des résultats de la négociation avec les bailleurs HLM et de l'implication progressive des communes au travers des PLU et à la demande qui est faite de préciser les modalités de mise en œuvre opérationnelle et immédiate du PLH, il est répondu que la Communauté de Communes retient la démarche suivante :*

- *repérage et identification des parcs de logements sociaux dans les communes,*
- *identification des projets de logements en cours,*
- *identification du foncier disponible dans les communes pour la réalisation du 20% logement locatif social (les secteurs cibles),*
- *identification des moyens que les communes peuvent apporter*
- *confirmation des modalités d'intervention de la Communauté de Communes et de chacune des 17 communes dans la réalisation des programmes,*
- *phasage des secteurs à urbaniser,*
- *organisation d'une table ronde avec les organismes HLM pour connaître les conditions et les modalités de leur intervention dans les communes du territoire (et les éventuels obstacles à lever)*
- *mise en place d'une convention d'application des objectifs du PLH entre la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon, la commune et les sociétés HLM (maîtrise foncière, rythme prévisionnel de livraison, respect des règles de diversité et de mixité, évaluation des aides financières...)*
- *conventionnement entre la Communauté de Communes et les organismes HLM par opération (au fur et à mesure de la réalisation du PLH)*

*En outre, suite à l'identification des secteurs cibles d'urbanisation, le dispositif de portage foncier proposé par le Conseil général sera également mis en place. La Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon au regard des moyens alloués, définira quels sont précisément les terrains qui pourront bénéficier de ce portage.*

### **3 - Promouvoir la qualité de l'habitat :**

---

La Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon entend poursuivre l'action de sensibilisation des habitants et des opérateurs de l'habitat (aménageurs, artisans...) dans le cadre de la politique environnementale qu'elle conduit depuis 2000 via le Pays des vallons de Vilaine. A ce propos, elle apportera le soutien technique nécessaire, ainsi que l'information en mobilisant les outils à portée (Odesca, espace entreprises, observatoire de l'environnement...)

### **4 - Maîtriser le foncier :**

---

Dans le cadre de la mise en place du dispositif de portage foncier par le Conseil Général, et pour constituer les réserves nécessaires à la production des logements sociaux, la Communauté de Communes prendra à sa charge les 70% des frais de portage annuels.

## **5 - Améliorer la qualité du parc ancien :**

---

● *La remarque est faite que l'amélioration et la mobilisation du parc privé constitue un volet essentiel de la loi dite du droit au logement opposable (DALO) et que concernant le traitement du parc privé la Communauté de Communes s'engage dans la prolongation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) pour deux années supplémentaires.*

● *Il est demandé dans le cadre de l'avenant de préciser les modalités envisagées pour repérer et traiter l'habitat indigne (13,9% des résidences principales), afin de mieux appréhender puis apporter des solutions aux nombreuses situations de parc privé potentiellement indigne recensées sur le territoire.*

*En réponse la Communauté de Communes se réserve la possibilité d'effectuer un repérage avec les acteurs sociaux de ces logements, repérage qui serait également élargi à la vacance. Une campagne d'information en direction des propriétaires, une évaluation des possibilités opérationnelles, une mise en corrélation avec les dispositifs d'accompagnement qui existent au niveau départemental pourraient alors être mises en œuvre si le repérage le justifie.*

## **6 - Accueillir les populations spécifiques :**

---

La Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon retient le principe de la réalisation de deux logements d'urgence pour pouvoir loger temporairement des personnes en difficultés dans l'attente de trouver des solutions de relogement. Pour les plus jeunes, elle étudiera avec la Communauté de Communes du canton de Guichen la faisabilité d'un service logement, lieu d'information, d'orientation et de coordination du logement pour les jeunes mais aussi les bailleurs, afin d'apporter des réponses habitat jeunes diversifiées et adaptées aux différentes situations de jeunesse.

● *Il est rappelé que l'objectif de la loi « pour l'égalité des droits et des chances pour la participation et pour la citoyenneté des personnes handicapées » (11 février 2005) est de permettre aux personnes handicapées de pouvoir disposer d'un logement adapté et d'élargir le parc immobilier accessible, afin d'ouvrir le choix de leur lieu de vie., Cet objectif est à retranscrire dans le PLH pour permettre l'accessibilité des locaux d'habitation neufs, privés ou publics et dans certains cas des locaux d'habitation existants lorsqu'ils font l'objet de travaux.*

## **7 – Piloter et évaluer le PLH :**

---

La Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon envisage en outre de maîtriser la mise en œuvre et le suivi du programme au moyen d'outils de pilotage et d'évaluation.

● *Il est demandé qu'une attention particulière soit portée à toutes les problématiques mentionnées plus haut dans le cadre de l'observatoire de l'habitat ainsi que l'analyse de la demande en logement exprimée localement, principalement par les publics jeunes, les personnes âgées et les ménages en difficultés.*

● *Il est demandé enfin que soit élaboré un bilan annuel de réalisation du programme ; la mise en place de l'observatoire permettra également l'évaluation des objectifs et des effets du PLH.*

*Il est répondu que la Communauté de Communes prévoit dès 2008 la création d'un tableau de bord du logement qui viendra en appui à son PLH, l'orientera et permettra de mesurer son impact et ses effets. Le PLH disposera ainsi d'un outil de suivi et d'évaluation avec un certain nombre d'indicateurs qui seront également analysés et mis en perspective.*

*La Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon conçoit que cet outil soit commun avec la Communauté de Communes du canton de Guichen, via le Pays des vallons de Vilaine, mais*

*avec une déclinaison communautaire. L'observatoire serait en outre externalisé en s'appuyant sur l'Audiar qui dispose déjà des indicateurs, de l'expérience et de la connaissance à l'échelle de l'aire urbaine de Rennes.*

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve définitivement le programme local de l'habitat de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon au vu des observations formulées par Monsieur le Préfet et des réponses qui y ont été faites

- dans le cadre du volet social du PLH, adopte le principe des deux dispositifs financiers, à savoir l'aide au portage foncier du Conseil Général et l'aide à l'équilibre de l'opération

- approuve le principe de mise en place d'une convention tripartite entre la Communauté de Communes, les 17 communes et chaque organisme HLM, rappelant notamment les objectifs du PLH et définissant les engagements et les moyens respectifs que la Communauté et la commune mettront en place pour atteindre les objectifs

- décide également que chaque nouveau programme de logements conduit par les organismes HLM et accompagné par la Communauté de Communes, fera l'objet d'une convention financière comprenant la description du programme et la fixation de l'aide de la collectivité

- donne un avis favorable à la mise en œuvre d'un observatoire du logement via le Pays des vallons de Vilaine et le partenariat avec l'Agence d'urbanisme de l'agglomération rennaise.

Il est enfin précisé qu'une clause de révision du P.L.H. devra être envisagée d'ici 2009. De plus, pour permettre de présenter plus dans le détail le contenu du P.L.H. notamment auprès des nouveaux élus, il est prévu d'organiser une réunion d'information générale ouverte à l'ensemble des délégués communautaires et des élus locaux intéressés par cette question.

---

**\* SUBVENTION POUR LE SIVU DU CENTRE DE SECOURS « LE PAS »  
AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE \***

Dans le cadre de l'intégration des principes HQE dans les projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics, il est rappelé que la Communauté de Communes a décidé d'apporter aux Communes, son soutien financier, sur ses fonds propres, selon les conditions suivantes ⇒

- Abondement financier à hauteur de 50 % du surcoût engendré par la prise en compte de principes de développement durable
- Plafond de subvention équivalent à 10.000 € par projet

C'est à ce titre que le SIVU du Centre de Secours « Le Pas » sollicite la Communauté de Communes. En effet, dans le cadre de la construction du nouveau Centre de Secours sur LA COUYERE, le SIVU a prévu d'installer un système de récupération des eaux de pluie, représentant un coût prévisionnel de 10.651 € HT.

Ainsi, la subvention sollicitée par le SIVU du Centre de Secours « Le Pas » peut être accordée à hauteur de :

- Calcul au prorata de la population répartie entre la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et celle de La Roche aux Fées, à savoir 48,20 %
- D'où une base subventionnable retenue de : 5.133,78 € HT
- Subvention sollicitée = 2.567 €

Le Conseil Communautaire est alors invité à se prononcer sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 2.567 € en faveur du SIVU du Centre de Secours « Le Pas » qui a décidé d'intégrer des principes de normes HQE, dans son projet de construction. Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs de paiements relatifs aux surcoûts pris en charge par le SIVU.

---

**\* ETUDE DE FAISABILITE SUR LA CREATION  
D'UN RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC \***

Conformément à la décision du Conseil Communautaire réuni le 10 juillet 2008, une consultation de bureaux d'études a été lancée, par voie de procédure adaptée, pour la mise en œuvre d'une réflexion sur le transport, comprenant les thématiques suivantes : le transport à la demande, le co-voiturage et la création d'une desserte de rabattement vers le chemin de fer.

Sur les 7 bureaux d'études ayant retiré le dossier de consultation, seules 3 offres sont parvenues à la Communauté de Communes. Il s'agit de :

- TRANSORCO
- INDIGO NANTES
- EGIS MOBILITE

Mr THEBAULT, Vice-Président ayant en charge la Commission « Lien Social – Solidarités », informe l'assemblée des conclusions de sa Commission qui s'est réunie, avec celle de la Communauté de Communes du Canton de Guichen (qui a engagé la même démarche), le mercredi 17 septembre.

De façon à avoir une meilleure vision des offres des 3 bureaux d'études, il est ainsi proposé de les auditionner début octobre et de présenter ultérieurement le résultat de cette consultation au prochain Conseil Communautaire. Par ailleurs, Mr THEBAULT indique qu'il avait été lancé une consultation des sociétés de transports routiers, dans l'objectif de mettre en place d'ici la fin de l'année, à titre expérimental, une navette de car entre BAIN DE BRETAGNE et la gare SNCF de MESSAC, pour permettre aux usagers qui travaillent sur RENNES, d'avoir accès aux transports ferroviaires. Or, il s'avère qu'après contact pris avec les services du Conseil Général, la Communauté de Communes ne peut mettre en œuvre un service concurrentiel à une ligne de transports qui existe déjà : Service Illenoo géré par le Département. De plus, avant de lancer tout projet de création de ligne de transport, la Communauté de Communes a obligation d'obtenir du Conseil Général l'accord de délégation de service, celui-ci détenant la compétence Transports.

Il en ressort donc que l'expérimentation de desserte de rabattement vers la gare SNCF est aujourd'hui remise en cause. Cette question sera à nouveau abordée lors de l'étude de faisabilité sur le transport.

---

**\* CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE MUSEOGRAPHIQUE  
DES MINES DE LA BRUTZ ET DU MUSEE EUGENE AULNETTE \***

Lors de la dernière réunion de Conseil Communautaire du 10 juillet 2008, il a été validé la convention de mise à disposition d'un terrain et de ses installations correspondant au planétarium de La Couyère, en faveur de la S.A.R.(Société d'Astronomie Rennaise).

Ainsi de façon à suivre le même type de fonctionnement pour chacun des équipements communautaires mis à disposition des associations qui en assurent l'animation, il est proposé d'établir le même type de convention pour :

- . la mise à disposition du Musée Eugène Aulnette, en faveur de l'association A.M.E.
- . la mise à disposition de l'espace muséographique des Mines de la Brutz, en faveur de l'association Ateliers et Chantiers de la Brutz

Par le biais de ce type de convention, la Communauté de Communes s'engage notamment à prendre en charge :

La sécurité des équipements

Leur entretien en ce qui concerne les grosses réparations, le nettoyage des vitres et un gros entretien ménager (sur la base de 2 fois par an par exemple, l'entretien quotidien étant pris en charge par les associations occupant les équipements)

L'abonnement et les consommations d'eau, électricité, téléphone

L'entretien des espaces verts – parkings ...

Ce principe de convention est alors soumis à l'avis du Conseil Communautaire.

Après examen de cette proposition, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, le principe de convention de mise à disposition de l'espace muséographique des Mines de la Brutz en faveur de l'association Ateliers et Chantiers de la Brutz, et du Musée Eugène Aulnette en faveur de l'association A.M.E. .

Il est ainsi donné autorisation au Président de signer ces conventions.

---

**\* CONVENTIONS POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS \***

Il est proposé au Conseil Communautaire de passer des conventions, relatives à l'attribution des subventions de la Communauté de Communes, en faveur des associations suivantes ⇔

- ADMR de MESSAC – GUIPRY
- Autonomie Services de BAIN GUICHEN
- Ecole de Musique « Les Menhirs »

En effet par délibération du 10 juillet 2008, le Conseil Communautaire a donné son accord sur l'attribution d'une subvention de

- 36.720 € pour participer à la réalisation des locaux d'accueil de l'ADMR de Messac-Guipry

- 59.719 € pour participer à la réalisation des locaux de l'association « Autonomie Services Bain-Guichen »
- complément de 2.431 € pour l'association « Les Menhirs » (qui bénéficie déjà d'une subvention de 21.737 €)

Ce type de convention est effectivement nécessaire pour tout bénéficiaire d'aide des collectivités publiques représentant un montant supérieur à 23.000 €. (conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Considérant l'obligation faite pour le versement de toute subvention supérieure à 23.000 €, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'établissement de conventions à passer avec les 3 associations citées précédemment, pour le versement des subventions accordées au titre de l'année 2008 par la Communauté de Communes. Le Président est alors autorisé à signer ces conventions.

---

**\* INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET  
POUR LE COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC \***

Le Conseil Communautaire

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 publié au Journal Officiel du 27 septembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité pour la confection des documents budgétaires ;

Décide à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
  - de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et d'accorder à Monsieur ARMAND Pierrick, l'indemnité de conseil, ainsi que l'indemnité de budget
  - que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983
  - que l'indemnité de budget sera calculée conformément à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983
-

**\* DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE \***

Le Président rappelle que l'atelier relais en blanc construit par la Communauté de Communes sur le Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard, à BAIN DE BRETAGNE, a été vendu à la Société LELY conformément à l'acte notarié du 17/04/2008. Le Conseil Communautaire du 10 Juillet 2008 avait adopté une décision modificative n° 1 au budget primitif 2008 « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE », afin de procéder aux opérations de cession.

Or, le Trésorier Comptable a rejeté cette D.M. incluant des opérations automatiques de cession ne nécessitant pas de décision communautaire.

Ainsi, sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération du 10/07/08 pour la remplacer par la décision modificative suivante :

	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Total Section d'investissement B.P. 2008</b>		<b>2 411 598 €</b>	<b>2 411 598 €</b>
Art.1676/Chap.040	Dettes envers locataires - acquéreurs	+ 149 500 €	
Art.21318/Chap.040	Constructions Autres bâtiments publics		+ 149 500 €
<b>Sous-Total D.M. n°1 – Section d'investissement</b>		<b>+ 149 500 €</b>	<b>+ 149 500 €</b>
<b>Total Section d'investissement B.P. 2008 + DM n°1</b>		<b>2 561 098 €</b>	<b>2 561 098 €</b>

---

**\* QUESTIONS DIVERSES \***

↳ A la question posée par Mme MOUTEL sur le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à BAIN DE BRETAGNE et de son éventuel transfert de prise en charge vers la Communauté de Communes, le Président informe l'assemblée que dernièrement la Commune et la Communauté de Communes ont rencontré les services de France Domaine de façon à ce qu'ils revoient l'estimation du loyer qui resterait à la charge de l'Etat et qui préalablement semblait sous estimé par rapport au marché actuel (évaluation de France Domaine = 402.651 € / an).

Il est en effet précisé, qu'aujourd'hui, le montage cadrant les projets de gendarmerie se présente ainsi :

- l'opération de construction est confiée à un promoteur privé qui assure la totalité de la maîtrise d'ouvrage et conclut un bail avec la Commune (ou la Communauté de Communes ?)
- la Commune (ou la Communauté de Communes ?) sous-loue la gendarmerie à l'Etat

Or, il apparaît que le promoteur privé chargé de ce projet : la S.N.I., a estimé la valeur du loyer qui serait répercuté à la Commune (ou la Communauté de Communes ?), à hauteur de 476.113 € / an.

Il reste un différentiel entre les 2 loyers représentant un montant de 73.462 € / an, que la Communauté de Communes n'accepte pas de prendre en charge tel quel.

Le Groupe de Travail qui avait été constitué lors de la réunion des Maires qui s'est tenue le 4 juillet dernier à CREVIN, devrait se réunir prochainement, après réception de la nouvelle estimation de France Domaine. Pour information, ce Groupe de Travail est composé des maires des communes suivantes : PLECHATEL, POLIGNE, BAIN DE BRETAGNE, LALLEU, LE SEL DE BRETAGNE, TRESBOEUF.

↳ Le Président annonce qu'il vient d'être informé de la décision du Ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique en date du 8 septembre 2008, concernant Monsieur le Comptable du Trésor Public de BAIN DE BRETAGNE.

Cette décision fait suite au jugement de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne rendant Mr ARMAND, redevable de la somme de 115.425 € envers la Communauté de Communes (montant correspondant au total de 2 subventions versées en 2005 par la Communauté de Communes, dépassant chacune 23.000 €, au profit des associations suivantes : P.A.E. de BAIN DE BRETAGNE, Ecole de Musique OPUS 17, alors qu'aucune convention de subvention n'avait été passée.

En décembre 2007, le Conseil Communautaire avait réservé un avis favorable à la demande de Mr ARMAND quant à la remise gracieuse de ce débet.

En réponse, la décision définitive du Ministre précise que la remise gracieuse du débet est accordée au comptable, sous réserve d'un versement de 500 € de Mr ARMAND en faveur de la Communauté de Communes qui doit ainsi apurer le débet existant.

↳ Le Président informe l'assemblée, que fin 2004, la Communauté de Communes avait été interpellée par la D.D.A.F. au sujet d'un défrichement illicite d'un bois situé sur une parcelle concernée par l'aménagement du Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard III, sur BAIN DE BRETAGNE.

Il s'agit d'une parcelle qui initialement avait été mise en réserve foncière par le Conseil Général, et que la Communauté de Communes avait racheté en avril 2003 : parcelle cadastrée WE n° 81 d'une superficie de 3 ha 04 a 95 ca. Il est ici spécifié que dans l'acte de vente, aucune clause particulière n'apparaissait au sujet de cette parcelle.

La D.D.A.F. avait signifié à la Communauté de Communes que le défrichement de ce bois aurait dû être soumis à autorisation préfectorale préalable du fait que le propriétaire qui avait vendu cette parcelle au Département, avait bénéficié antérieurement d'aides de l'Etat pour les plantations d'arbres qu'il avait réalisé.

Le Président indique par ailleurs, que l'aménagement du P.A.I. a fait l'objet d'une concertation étroite avec les services de l'Etat, et de la D.D.E. dans le cadre de l'instruction du dossier de lotissement. Ainsi, la Communauté de Communes a tenu compte des avis des architectes urbaniste et paysagiste du Département pour respecter l'environnement en matière du paysage, pour établir les principes d'aménagement du parc d'activités. Il y a donc bien eu respect des préconisations des services de l'Etat. A noter, que l'étude du devenir de la parcelle plantée a été abordée au titre de 2 dossiers différents :

- le dossier de modification du P.O.S. de BAIN DE BRETAGNE
- le dossier de demande d'arrêté de lotir dont le contenu a fait l'objet d'une instruction par les services de l'Etat, et de la D.D.E.

A aucun moment, lors de ces différentes instructions, l'Etat n'a soulevé la question du déboisement.

Courant février 2005, la D.D.A.F. a alors proposé à la Communauté de Communes de s'engager sur la réalisation d'un boisement compensateur, sur une surface équivalente à 4 fois la superficie défrichée illicitement, soit sur 6 ha 52 a.

Ainsi, après accord des services de l'Etat en novembre 2005, la Communauté de Communes a programmé une opération de reboisement sur les sites suivants : PLECHATEL (au Nord de Château Gaillard : 1 Ha 30 a), TEILLAY (ZA des Ajoncs d'Or : 1 ha 50 a) et MESSAC (ZA du Clos de la Barre : 3 ha 75 a). Elle s'est associée les conseils de la D.D.A.F. pour mener à bien cette opération de

plantations, tant au point de vue des essences à retenir, que du type de préparation du sol à prévoir notamment.

Alors que cette question semblait réglée, le Président vient d'être contacté par la gendarmerie de BAIN DE BRETAGNE qui voulait l'entendre sur cette affaire, à la demande du procureur de la République. Il a été informé qu'il risquait d'être condamné, avec application d'une amende symbolique. Le Président n'ayant jamais été averti à ce sujet du risque de condamnation, affirme qu'il compte faire un recours.

---

Affiché le 2 octobre 2008

Le Président,

Yvon MELLET